Image not found or type unknown

Succession:préjudice pour non accès aux études.

Par **Valadié**, le **13/01/2010** à **23:30**

Bonjour,
dans une succession peut-on faire valoir le préjudice de 15 ans d'études?Dans l'affirmative,comment exercer ce recours?
RE Bonjour et merci d'avoir lu mon message.
Est-il envisageable de considérer que le fait pour moi de cesser d'avoir été à charge de mes parents dès l'âge de 15 ans où j'ai quitté la maison familiale pour aller travailler,alors que mes cadets ont pu poursuivre des études jusqu'à leur terme à l'âge de 30 ans(obtention de la thèse)puisse justifier la demande d'une compensation:15 ans de loyer +les frais de nourriture,d'habillement,de transports,de voiture,d'inscription à la fac,les loisirs cinéma disques et la liste n'est pas exhaustive.J'espère être plus clair et obtenir une réponse de principe de votre part.Merci.

Par **Marion2**, le **13/01/2010** à **23:35**

Bonsoir Valadié,

Si vous souhaitez une réponse, il faudrait être un peu plus explicite.

Cordialement.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés